

2024 - 72



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'organisation, et des animations et/ou installations proposées lors de l'événement Bal et Feu d'artifices du 12 juillet, de signer des conventions avec des prestataires,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'une convention l'APC Bruges-Le bouscat, domiciliée 68 Avenue de Verdun, 33 520 Bruges et représentée par Monsieur Alexandre Cardin son président, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de Secours.

Article 2 : Le dispositif sera mis en place le vendredi 12 juillet à partir de 19h et sera maintenu jusqu'à la fin de l'événement, le samedi 13 juillet à 00h45. La rémunération pour cette prestation est de 415 €.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 9/07/24

Le Maire,

Patrick Bobet

6